

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 17 octobre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire  
Monsieur Vincent Noël, conseiller  
Monsieur Patrick Dion, conseiller  
Madame Karine Laroche, conseillère  
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère  
Madame Sylvie Major, conseillère  
Madame Julie Simoneau, conseillère  
Madame Paule Fontaine, conseillère  
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale  
Maître Karine Patton, greffière

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.2 Adoption des procès-verbaux.
  - i. Séance ordinaire du 19 septembre 2023.
- 2.3 Nomination du maire suppléant.
- 2.4 Appuis financiers et demandes diverses.
  - i. Demande de soutien financier de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon dans le cadre du Gala reconnaissance du 26 octobre 2023.
- 2.5 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
- 2.6 Demande au gouvernement du Québec en lien avec la cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités.
- 2.7 Participation au sommet Quel avenir pour nos centres-villes et le commerce de proximité.
- 2.8 Appui - Fédération québécoise des municipalités - renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

2.9 Appui à la MRC de Roussillon - prolongement du financement des mesures de mitigation en lien avec l'aménagement de l'échangeur Turcot.

2.10 Soirée de gala 2023 des Fleurons du Québec.

**3. CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

4.1 Adoption du Règlement 1247-09 amendant le Règlement de plan d'urbanisme 1247 afin d'assurer la concordance au Règlement 212 de la MRC de Roussillon concernant le remplacement de l'affectation industrielle lourde par l'affectation multifonctionnelle structurante sur le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie.

4.2 Adoption du Règlement 1250-53 amendant le Règlement de zonage 1250 afin d'assurer la concordance au Règlement 1247-09 amendant le Règlement de plan d'urbanisme 1247 concernant le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie.

4.3 Adoption du Règlement 1252-09 amendant le Règlement sur les permis et certificats 1252 afin de modifier certaines dispositions.

4.4 Adoption du Règlement 1515-M amendant le Règlement 1281-M concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier certaines dispositions.

4.5 Adoption du Règlement 1516-M modifiant le Règlement 1271-M décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

4.6 Adoption du second projet de règlement omnibus 1250-52 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.

**5. OCTROI DE CONTRATS**

5.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène médical.

5.2 Octroi d'un contrat pour le service de déneigement.

5.3 Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour un achat regroupé de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes.

**6. COMMUNICATIONS**

**7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

**8. GÉNIE**

8.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

**9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 9.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Saint-Philippe.
- 9.2 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Philippe.
- 9.3 Autorisation de signature - Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Philippe.
- 9.4 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les villes de Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier et Léry.
- 9.5 Autorisation de signature - entente de règlement dans le cadre du dossier de recours collectif Robillard c. Écoservices Tria inc. et als.
- 9.6 Adoption de la politique de confidentialité.
- 9.7 Adoption de la politique de gestion des incidents de confidentialité.

**10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

**11. RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Nomination d'un préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics.
- 11.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une agente de communication et designer graphique au Service des communications.
- 11.3 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 4 avec le Syndicat des salarié(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD).

**12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**13. TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 13 septembre 2023.
- 13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - séance du 13 septembre 2023.
- 13.3 Ajout, modification et retrait de signalisation.

**14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023.

14.2 Dérogations mineures.

- i. Demandes de dérogations mineures - comité consultatif d'urbanisme - séance du 20 septembre 2023.

14.3 PIIA.

- i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 20 septembre 2023.

14.4 Nomination d'un nouveau représentant citoyen au comité consultatif d'urbanisme.

**15. VARIA**

**16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'a été reçue par courriel en vue de la présente séance.

**2023-10-289**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE :** monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2023-10-290**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard  
**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

**2023-10-291**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

**ATTENDU** qu'en l'absence du maire, le maire suppléant agira, entre autres, comme représentant de la Ville à la MRC de Roussillon, à la Régie intermunicipale de police Roussillon et à la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** le conseiller Denis Girard pour agir à titre de maire suppléant du 16 novembre 2023 au 15 mai 2024.

**D'AUTORISER** le remboursement des frais et dépenses qu'il engagera à ce titre sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**2023-10-292**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON DANS LE CADRE DU GALA RECONNAISSANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU** que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon organise un gala reconnaissance le 26 octobre 2023 à Candiac;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** un soutien financier de 750 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon afin de contribuer à l'organisation du gala reconnaissance qui aura lieu le 26 octobre 2023.

**DE REMBOURSER** les frais et dépenses que le membre du Conseil présent engagera à cette occasion, sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

**2023-10-293**

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC LA CÉSSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU** qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires (CSS) les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de CSS;

**ATTENDU** que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

**ATTENDU** que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi 40, qui se reflète tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (par exemple gymnase, piscine) qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

**ATTENDU** qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

**ATTENDU** que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

**ATTENDU** que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

**ATTENDU** que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, celui-ci n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de La Prairie demande au gouvernement du Québec:

- 1- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- 2- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- 3- de s'assurer que les centres de services scolaires (CSS) privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- 4- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- 5- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

**ADOPTÉE**

**2023-10-294**

**PARTICIPATION AU SOMMET QUEL AVENIR POUR NOS CENTRES-VILLES ET LE COMMERCE DE PROXIMITÉ**

**ATTENDU** que l'organisme Rues principales organise le sommet Quel avenir pour nos centres-villes et le commerce de proximité le 8 novembre 2023 à Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Denis Girard à assister au Sommet Quel avenir pour nos centres-villes et le commerce de proximité qui aura lieu à Québec le 8 novembre prochain, les frais et dépenses qu'il engagera à cette occasion devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

2023-10-295

**APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS -  
RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**ATTENDU** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

**ATTENDU** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

**ATTENDU** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

**ATTENDU** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU** que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Québec et du Canada:

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, à la ministre des Affaires municipales du Québec, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, au député provincial de La Prairie, à la députée provinciale de Sanguinet, à la députée provinciale de Châteauguay, au député fédéral de La Prairie, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

## **ADOPTÉE**

**2023-10-296**

### **APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - PROLONGEMENT DU FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT**

**ATTENDU** que la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

**ATTENDU** qu'en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

**ATTENDU** que depuis 2012 et jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

**ATTENDU** que depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

**ATTENDU** que l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

**ATTENDU** que le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

**ATTENDU** que l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9% par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;

**ATTENDU** que sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

**ATTENDU** que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

**ATTENDU** que le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

**ATTENDU** que les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

**ATTENDU** que le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'APPUYER** la MRC de Roussillon dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au MTMD, à Exo, à l'ARTM, ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

**ADOPTÉE**

**2023-10-297**

### **SOIRÉE DE GALA 2023 DES FLEURONS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la soirée de gala 2023 des Fleurons du Québec aura lieu le 2 novembre prochain à Saint-Hyacinthe;

**ATTENDU** qu'il importe que la Ville soit représentée à cette occasion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat d'un billet pour la soirée de gala 2023 des Fleurons du Québec, laquelle aura lieu le 2 novembre prochain à Saint-Hyacinthe, les frais et dépenses engagées à cette occasion par le membre du Conseil présent devant lui être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2023-10-298**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1247-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DE PLAN D'URBANISME 1247 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 212 DE LA MRC DE ROUSSILLON CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE PAR L'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BRIQUETERIE DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** l'avis de motion 2023-15 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de plan d'urbanisme 1247 principalement par le remplacement de l'affectation « industrielle lourde » par l'affectation « multifonctionnelle structurante » sur le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie, mais vise également son orientation d'aménagement, laquelle sera soumise à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble, et ce, afin d'assurer la concordance au Règlement 212 de la MRC de Roussillon.

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE** : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

## **RÈGLEMENT 1247-09**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 212 DE LA MRC DE ROUSSILLON CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE LOURDE PAR L'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE BRIQUETERIE DE LA PRAIRIE

**ADOPTÉE**

**2023-10-299**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1250-53 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 1247-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 CONCERNANT LE SITE DE L'ANCIENNE BRIQUETERIE DE LA PRAIRIE**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** l'avis de motion 2023-17 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1250 afin de remplacer la zone I-501 par la zone H-906 au plan de zonage, d'ajouter la grille des usages et des normes de la zone H-906 et d'abroger la grille des usages et des normes de la zone I-501 visant le site de l'ancienne briqueterie de La Prairie, et ce, afin d'assurer la concordance au Règlement 212 de la MRC de Roussillon.

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

## **RÈGLEMENT 1250-53**

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 1247-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 1247 CONCERNANT LE SITE DE L'ANCIENNE BRIQUETERIE DE LA PRAIRIE

**ADOPTÉE**

**2023-10-300**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1252-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1252 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** l'avis de motion 2023-18 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats 1252 afin de faciliter son application, d'encadrer les certificats d'occupation pour un usage accessoire et complémentaire ainsi que pour un agrandissement sur pieux.

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

**RÈGLEMENT 1252-09**

AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET  
CERTIFICATS 1252 AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS

**ADOPTÉE**

**2023-10-301**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1515-M AMENDANT LE RÈGLEMENT 1281-M CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** l'avis de motion 2023-19 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** que le Règlement 1515-M a pour objet de modifier le Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme 1281-M afin de permettre une flexibilité dans la composition du comité, de retirer le comité restreint et d'actualiser les devoirs du comité.

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1515-M**

AMENDANT LE RÈGLEMENT 1281-M  
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS

**ADOPTÉE**

**2023-10-302**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1516-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
1271-M DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**ATTENDU** que le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

**ATTENDU** que ces modifications auront pour effet de:

- rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

**ATTENDU** que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

**ATTENDU** qu'un tel règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Dion  
**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau  
et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant:

**RÈGLEMENT 1516-M**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1271-M DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**ADOPTÉE**

**2023-10-303**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-52  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS**

**ATTENDU** la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** l'avis de motion 2023-16 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

**ATTENDU** que ce second projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1250 afin de faciliter son application et de répondre à certains enjeux urbanistiques et besoins opérationnels de la Ville.

Plus précisément, ce projet de modification au règlement de zonage inclut des dispositions concernant les conteneurs d'entreposage afin de répondre à un besoin d'entreposage d'équipements à proximité des installations sportives.

Les modifications sont relatives:

1. À la terminologie de certaines définitions;
2. À l'aménagement d'une clôture au périmètre de l'aire qu'occuperont les équipements sportifs extérieurs;
3. À l'implantation des clôtures pour piscine;
4. Aux constructions accessoires;
5. À la grille des usages et normes de la zone P-455 concernant les constructions accessoires;
6. Aux enseignes autorisées sur l'ensemble du territoire;
7. Aux ventes de garage.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE :** monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement suivant :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-52**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250  
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

**ADOPTÉE**

**2023-10-304**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CYLINDRES  
D'OXYGÈNE MÉDICAL**

**ATTENDU** que la Ville a procédé par demandes de prix, auprès de cinq fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de cylindres d'oxygène médical pour une période de cinq ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de cylindres d'oxygène médical pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Prévimed, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions de la demande de prix et de la soumission retenue.

La valeur approximative annuelle de ce contrat est de 1 500\$.

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2024 à 2028 inclusivement soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2023-10-305**

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le service de déneigement des propriétés et stationnements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Dion

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le service de déneigement des propriétés et stationnements municipaux pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, aux plus bas soumissionnaires conformes comme suit:

À Entretien Vallée Verte inc. pour les lots 1, 2, 5, 6 et 9 aux prix forfaitaires respectifs de 4 599,00 \$, 36 677,03 \$, 8 968,05 \$, 12 072,38 \$ et 37 136,93 \$.

À Entretien Beau Terrain inc. pour les lots 3, 4, 7 et 8 aux prix forfaitaires respectifs de 25 288,75 \$, 4 593,25 \$, 16 090,75 \$ et 9 767,13 \$.

Les documents d'appel d'offres TPAO-2023-06, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2024-2025 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2024 à 2028, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

**ADOPTÉE**

**2023-10-306**

**MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES POUR UN ACHAT REGROUPÉ DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, SERVEURS ET TABLETTES**

**ATTENDU** que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) prépare, pour les municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes, pour la période comprise entre le 17 février 2024 et le 16 février 2027;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie désire participer à cet achat regroupé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de La Prairie confirme son adhésion au regroupement d'achat géré par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes.

**DE MANDATER** le CAG afin que celui-ci prépare, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes, pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2027.

**ADOPTÉE**

**2023-10-307**

**APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 10 octobre 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 3 085 852,15 \$ pour les activités financières, de 2 229 943,45 \$ pour les activités d'investissement et de 966 755,68 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

**ADOPTÉE**

**2023-10-308**

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**ATTENDU** que les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de La Prairie autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **QUE** le Conseil autorise la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Philippe Beaudoin, Directeur du service à l'environnement à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP.
- **QUE** le Directeur du service à l'environnement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Cette résolution remplace la résolution 2023-09-279.

**ADOPTÉE**

**2023-10-309**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Denis Girard

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec la Ville de Saint-Philippe.

Cette entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**2023-10-310**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS DE RÉPONSE AUTOMATIQUE MULTICASERNE AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Karine Laroche

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Philippe.

Cette entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**2023-10-311**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE, D'INTERVENTION D'URGENCE OU DE SAUVETAGE AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Ville de Saint-Philippe.

Cette entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ADOPTÉE**

2023-10-312

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT MULTICASERNE ET SIMULTANÉ EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA RÉGIE INCENDIE DE  
L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES ET LES VILLES DE SAINT-  
PHILIPPE, CHÂTEAUGUAY, MERCIER ET LÉRY**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne et simultané en matière de sécurité incendie avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et les Villes de Saint-Philippe, Châteauguay, Mercier et Léry.

Cette entente entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**ADOPTÉE**

2023-10-313

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT DANS LE  
CADRE DU DOSSIER DE RECOURS COLLECTIF ROBILLARD  
C. ÉCOSERVICES TRIA INC. ET ALS.**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville l'entente de règlement, ainsi que tout autre document y afférent, dans le cadre du dossier de recours collectif Robillard c. Écoservices Tria inc. et als.

**ADOPTÉE**

2023-10-314

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique de confidentialité, laquelle est entrée en vigueur le 22 septembre 2023.

**ADOPTÉE**

**2023-10-315**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique de gestion des incidents de confidentialité, laquelle est entrée en vigueur le 22 septembre 2023.

**ADOPTÉE**

**2023-10-316**

**NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ ÉGOUTS ET AQUEDUC AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU** que monsieur François Cloutier, actuellement journalier permanent, était affecté selon les besoins au poste de préposé égouts et aqueduc tout en étant en processus d'obtention de la certification de préposé à l'aqueduc (OPA);

**ATTENDU** que monsieur Cloutier a obtenu la certification OPA;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de combler le poste de préposé égouts et aqueduc;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Julie Simoneau

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur François Cloutier au poste permanent de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 18 octobre 2023 et il sera soumis à une période d'initiation de 45 jours à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

**ADOPTÉE**

**2023-10-317**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE AGENTE DE COMMUNICATION ET DESIGNER GRAPHIQUE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**ATTENDU** que madame Marylee Bernard a été embauchée à titre d'agente de communication et designer graphique au Service des communications en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-148 adoptée le 25 avril 2023;

**ATTENDU** que madame Bernard est entrée en fonction le 16 mai 2023;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 22 septembre 2023;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la directrice du Service des communications;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Marylee Bernard le statut d'employée permanente au poste d'agente de communication et designer graphique au Service des communications aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

**ADOPTÉE**

**2023-10-318**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 4 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL (CSD)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, et la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 4 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des salarié(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD). Cette lettre a pour objet de modifier la classification du poste de concierge au Service des travaux publics.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 13 SEPTEMBRE 2023**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 13 septembre 2023.

**2023-10-319**

**RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU** la séance du comité de circulation et de mobilité active tenue le 13 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu à la majorité :

**D'APPROUVER** les recommandations du comité de circulation et de mobilité active à la suite de sa séance du 13 septembre 2023, sous réserve de l'adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

Monsieur Denis Girard enregistre sa dissidence.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2023-10-320**

**AJOUT, MODIFICATION ET RETRAIT DE SIGNALISATION**

**ATTENDU** les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 13 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Sylvie Major  
**APPUYÉ DE** : madame Karine Laroche  
et résolu unanimement :

**D'AJOUTER:**

- 1- sur la rue Marguerite-Bourgeoys, la place Dancose et la place de l'Adage, un panneau mentionnant « P excepté lors d'opérations de déneigement » afin de permettre le stationnement du côté des adresses paires;
- 2- sur la rue Marguerite-Bourgeoys, la place Dancose et la place de l'Adage, un panneau d'interdiction de stationnement du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril, au pourtour de l'îlot central;
- 3- la rue Saint-Philippe à la liste des voies publiques où n'est pas permis le stationnement de nuit en période hivernale, soit à l'annexe V du Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière (Règlement 1039-M);
- 4 au Règlement 1039-M l'article suivant: « Il est interdit de s'immobiliser à moins de 5 mètres d'un panneau d'arrêt. »;
- 5 deux panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Philippe, à l'intersection de la rue Saint-Charles, soit un en direction Est et un en direction Ouest;
- 6 deux panneaux d'arrêt sur l'avenue du Maire, à l'intersection de la rue Saint-Henri, soit un au coin Nord-Est (en provenance du chemin de Saint-Jean) et un au coin Sud-Ouest (en provenance de la rue de la Levée);
- 7 un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Henri, à l'intersection de l'avenue du Maire au coin Sud-Ouest (en provenance de la rue Sainte-Rose);

- 8 deux panneaux d'arrêt sur la rue des Conseillers à l'intersection de la rue Saint-Henri, soit un au coin Nord-Est (en provenance du chemin de Saint-Jean) et un au coin Sud-Ouest (en provenance de l'ancienne carrière);
- 9 un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Henri à l'intersection de la rue des Conseillers au coin Sud-Ouest (en provenance de l'avenue du Maire);
- 10 un panneau d'interdiction de stationnement en bordure de la courbe intérieure de la rue de la Terre-de-Feu, laquelle borde la propriété sise au numéro civique 155, et ce, sur une distance de 5 mètres, de part et d'autre de ladite courbe;
- 11 un panneau d'interdiction de stationnement sur la rue du Vice-Roi, entre le panneau d'arrêt situé sur la rue du Vice-Roi à l'intersection de l'avenue de la Belle-Dame et l'entrée de l'adresse civique numéro 4;
- 12 un panneau d'interdiction de stationnement à l'intérieur de chacune des deux courbes prononcées de la rue des Roseaux, soit un du côté de l'adresse civique 115 et un autre du côté de l'adresse civique 255, tous deux sur une distance de cinq mètres, de part et d'autre des deux courbes.

#### **DE MODIFIER:**

- 1 l'article 4.3.1 du Règlement 1039-M afin d'y préciser l'exception de la piste multifonctionnelle se trouvant aux abords du lac La Cité, où il est possible de circuler à pied, avec ou sans animal;
- 2 les croquis T-1 et T-7 (stationnements du parc du Rempart et de l'église La Nativité de la Sainte-Vierge) du Règlement 1039-M en lien avec la résolution 2023-08-259 adoptée le 22 août 2023;

#### **DE RETIRER:**

- 1 sur la rue Marguerite-Bourgeoys, la place Dancose et la place de l'Adage, la signalisation « P, minuit à 7h, 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril permis les jours pairs et impairs excepté lors d'opérations de déneigement »

**D'ABROGER** la partie de la résolution 2023-08-259 mentionnant qu'une interdiction de stationnement à moins de 3 mètres d'un panneau d'arrêt serait ajoutée au Règlement 1039-M.

Cette résolution remplace la partie de la résolution 2023-08-259 traitant de la rue Marguerite-Bourgeoys.

#### **ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 20 SEPTEMBRE 2023**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023.

2023-10-321

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME - SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU** que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au Conseil municipal:

<b>Numéro de la dérogation mineure:</b>	2023-0076
Numéro de cadastre:	1 916 097 du cadastre du Québec
Adresse civique:	782-790, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement non-conforme au Règlement de zonage 1250 :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant et ne peuvent effectuer les manœuvres de stationnement à l'intérieur de l'aire de stationnement, alors que l'article 326 prévoit que les véhicules doivent pouvoir entrer et sortir en marche avant et effectuer leur manœuvre de stationnement dans l'aire de stationnement;</li><li>2. les cases de stationnement implantées à une distance de 0,25 m de la ligne de terrain avant et à 0 m de la ligne de terrain latérale, alors que l'article 327 prévoit que les cases de stationnement doivent être implantées à 3 m d'une ligne de terrain avant et 1,2 m d'une ligne de terrain latérale ou arrière;</li><li>3. l'entrée charretière et l'allée d'accès à double sens ayant une largeur de 5 m, alors que l'article 334 prévoit qu'une entrée charretière et l'allée d'accès à double sens doivent avoir une largeur minimale de 6,5 m;</li><li>4. l'aire de stationnement ne comporte pas de surlargeur de manœuvre, alors que l'article 336 prévoit que toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et se terminant en cul de sac, doit comporter une surlargeur de manœuvre.</li></ol>
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-072

<b>Numéro de la dérogation mineure:</b>	2023-0086
Numéro de cadastre:	6 544 133 du cadastre du Québec
Adresse civique:	1055, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	<p>La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une enseigne sur socle à une distance inférieure à celle prévue au Règlement de zonage 1250 :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le socle supportant l'enseigne implanté à une distance de 1 m de la ligne latérale droite, alors qu'en vertu de l'article 1066, un socle doit être implanté à une distance</li></ol>

	minimale de 1,5 m de toute ligne de propriété.
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-073

<b>Numéro de la dérogation mineure:</b>	2023-0087
Numéro de cadastre:	1 916 826 du cadastre du Québec
Adresse civique:	252-256, boulevard Taschereau
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'un revêtement extérieur d'une classe différente à celle prévue au Règlement de zonage 1250 : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les élévations sont recouvertes à 84 % d'un matériau de classe B, alors que l'article 1100 prévoit que 75 % de tous les murs doivent être recouverts d'un matériau de classe A;</li> <li>2. la façade est recouverte d'un matériau de classe B, alors que l'article 1101 prévoit que lors d'un remplacement de matériaux autres que ceux d'origine, la façade doit être recouverte d'un matériau de classe A.</li> </ol>
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-074

**ATTENDU** les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Vincent Noël  
**APPUYÉ DE :** madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2023-10-322**

**DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0077	782-790, boulevard Taschereau	Projet de modification d'une aire de stationnement	2023-075
2023-0085	1055, boulevard Taschereau	Projet relatif à une enseigne sur socle	2023-076
2023-0090	1055, boulevard Taschereau	Modification à un PIIA approuvé	2023-077
2023-0092	1775, chemin de Saint-Jean	Modification à un PIIA approuvé	2023-079
2023-0088	295, rue Saint-Charles	Projet de rénovation extérieure	2023-080
2023-0068	190, rue Beaulac	Projet de rénovation extérieure	2023-081
2023-0093	460-462, rue Saint-Henri	Projet de rénovation extérieure	2023-082

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie Eve Plante-Hébert

**APPUYÉ DE** : monsieur Vincent Noël  
et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**2023-10-323**

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme suite à la démission de madame Natalia Burduja;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Vincent Noël

**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**DE NOMMER** madame Isabelle Soares membre du comité consultatif d'urbanisme, à compter de ce jour, jusqu'au 18 avril 2025.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

**2023-10-324**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**À 21 h 12**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Paule Fontaine  
**APPUYÉ DE** : madame Marie Eve Plante-Hébert  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

**M. Frédéric Galantai, maire**

---

**Me Karine Patton, greffière**